
Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR21.32PR

concernant

**les réponses à diverses motions ayant perdu leur objet ou leur
actualité, aux fins d'épurer la liste des objets en suspens**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 1^{er} novembre 2021.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Natacha RIBEAUD EDDAHBI, Claire-Lise RICHARD-DETREY, Anita ROKITOWSKA, Gildo DALL'AGLIO, Jacques LEVAILLANT, Sébastien NOBS, Younes SEGHROUCHNI et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de MM. Pierre DESSEMONTET, Syndic, François ZÜRCHER, Secrétaire municipal et de Mme Laure PELLERIN, Responsable du greffe municipal. Nous les remercions pour les informations apportées à la commission.

Introduction

Depuis un bon nombre d'année plusieurs motions sont restées sans réponses dans les tiroirs de la Municipalité, pour certaines il y a été partiellement ou totalement répondu et d'autres sont devenues désuètes au fil du temps. La Municipalité propose dès lors de mettre à jour ces motions en y répondant brièvement, afin de les clôturer. C'est donc 23 motions que la commission a étudiées, les 18 restantes seront traitées ultérieurement par la Municipalité.

La commission a décidé d'aborder le préavis en trois phases, la première portant sur l'étude de la procédure de traitement, la seconde sur les réponses apportées aux 23 motions et la troisième sur les articles du préavis, notamment l'article 24.

1. Procédure de traitement

La commission était partagée sur la manière de traiter ces motions. En effet, même si elle s'accorde sur le fait que certaines des motions ne sont plus d'actualité, d'autres cependant méritent une approche plus circonstanciée et les formules proposées par la Municipalité ne sont pas toujours très heureuses. En bref, la Municipalité propose de traiter les 23 motions comme des postulats, c'est à dire que le statut reste comme motion mais la réponse, elle, s'apparente à celle d'un postulat, soit un bref rapport. Il s'agit donc de requalifier les motions dont la conformité est pour certaines contraire au règlement actuel du Conseil communal. La commission a accepté ce principe de traitement, mais a émis certaines remarques sur les motions qui lui paraissaient encore d'actualité ou pour celles auxquelles il n'aurait pas été entièrement répondu.

En traitant ces motions comme des postulats, la commission, comme le Conseil, ne peut que prendre acte ou pas des réponses apportées par la Municipalité.

2. Traitement des 23 motions

Comme mentionné précédemment, la commission a traité les 23 réponses de la Municipalité et a émis les remarques suivantes ;

- **Motion 3 concernant un pilier public virtuel sur le site internet de la Ville (2010) :**

La commission a pris acte de la réponse de la Municipalité à l'unanimité.

Elle émet cependant le vœu que la Municipalité poursuive ses efforts sur la transparence des informations publiées sur le site et mette en ligne les dossiers d'enquêtes publiques.

- **Motion 4 concernant la mise en place d'un site internet réactif (2010) :**

La commission a pris acte de la réponse de la Municipalité à l'unanimité.

Cependant, la commission estime qu'il est possible d'améliorer la communication de la Ville, notamment la coordination entre les moyens utilisés (réseaux sociaux, site internet, papier), ainsi que le site internet de la Ville pour qu'il soit plus intuitif et facile à consulter.

La commission prend note de la volonté de la Municipalité de commencer à diffuser, à court terme, les décisions politiques de ses séances hebdomadaires. La Municipalité se penche également sur l'opportunité de développer une application pour Smartphones, pour accéder aux services en ligne.

- **Motion 5 concernant la constitution d'une agglomération (2011) :**

La commission a pris acte de la réponse de la Municipalité à l'unanimité.

Il paraît cependant utile de rappeler qu'une commission consultative intercommunale de l'AggloY existe, dont les membres sont issus des différents groupes politiques représentés au Conseil communal. Celle-ci permet donc aux représentants de la population d'amener des propositions auprès d'AggloY. La commission invite la Municipalité à faire utilisation de cette commission consultative sans modération et à accentuer sa communication sur les projets de l'AggloY auprès du Conseil communal par exemple par le biais d'un rapport annuel succinct sur les travaux effectués.

- **Motion 6 concernant le coût des frais d'étude joints aux préavis (1994) :**

La commission a pris acte de la réponse de la Municipalité à une forte majorité.

La commission estime qu'il a été partiellement répondu à cette motion de 1994. En effet, il paraît important d'être en mesure, dans un futur proche, d'informer dans les préavis du montant des frais engagés pour les études effectuées. La Municipalité met actuellement en place un nouveau système comptable, qui devrait permettre à terme une comptabilité analytique et par conséquent d'informer des coûts engagés pour les études sur les préavis, comme elle le fait déjà dans le cadre de certains travaux internalisés.

- **Motion 7 concernant la création d'une piste de roller sur les rives du lac (2002) :**

La commission a pris acte de la réponse de la Municipalité à une évidente majorité.

Une partie de la commission estime en effet que le skatepark n'a pas la même fonction qu'une piste de roller. Même si des aménagements au bord du lac permettent la balade à roller, les possibilités de parcours pourraient être améliorées.

- **Motion 19 concernant les économies d'eau (1991) :**

La commission a pris acte de la réponse de la Municipalité à l'unanimité.

Il s'agit d'un sujet qui reste d'actualité en tout temps. La commission invite donc la Municipalité à maintenir ses efforts pour la diminution de la consommation d'eau à Yverdon-les-Bains.

- **Motion 22 concernant la construction d'un terrain synthétique (2011) :**

La commission a pris acte de la réponse de la Municipalité à une évidente majorité.

Pour la commission ce sujet n'est pas encore traité, la Municipalité évoque d'ailleurs une étude en cours. La commission invite donc la Municipalité à poursuivre son étude sur le sujet.

Les motions qui ne sont pas listées ci-dessus, ont été acceptées à l'unanimité des membres de la commission.

3. Article 24

La commission ne partage pas la position de la Municipalité sur le traitement unilatéral des motions, qui auraient été oubliées et qui seraient donc radiées automatiquement. En effet, les propositions formulées par notre Conseil doivent obtenir réponse de la Municipalité et ce de manière expresse, au risque sinon que certaines motions soient délibérément jetées aux oubliettes. Par exemple, la motion Aude BRIAND « *Pour une politique en matière de gestion du patrimoine immobilier de la commune* » n'a pas eu de réponse de la part de la Municipalité et n'est pas listée dans les motions à traiter et serait donc classée si l'article 24 du préavis était accepté tel que proposé.

La commission propose, par conséquent, un amendement de cet article en supprimant la seconde phrase soit :

Article 24 : Il est pris acte des motions en suspens à la date de ce jour, selon Annexe 2.
~~Les motions qui n'y sont pas mentionnées sont en tout état de cause radiées du rôle.~~

Conclusions :

Le dépôt d'une motion devant le Conseil communal est synonyme d'un réel travail de la part du motionnaire, raison pour laquelle, pour la commission, il est impératif que la Municipalité y réponde. Le législatif doit être considéré comme une réelle force de proposition et ses demandes doivent être traitées avec toute la diligence attendue. Malgré la forme de ce préavis, qui propose des réponses succinctes, la commission est pleinement consciente que la réalisation d'étude sur les 23 objets traités dans ce préavis serait un travail considérable, voire inutile, pour l'administration communale. Dès lors, elle accepte la procédure de traitement rapide, afin de rendre au moins une réponse aux différents motionnaires.

La commission, à l'unanimité de ses membres, émet 3 vœux à la Municipalité :

- La commission rend attentive la Municipalité sur le délai d'une année pour répondre aux motions conformément à l'article 72 alinéa 4 du règlement du Conseil communal et invite la Municipalité à respecter dorénavant ce délai. Il en va de même pour les postulats.
- La commission invite la Municipalité à mettre en ligne la liste des postulats et motions en cours et traités, avec les réponses y relatives, dans le but de conserver une trace constante de l'avancement des travaux sur les objets déposés. Cette liste devra être régulièrement mise à jour.
- Comme stipulé à la motion 3, la commission invite la Municipalité à poursuivre ses efforts sur la transparence des informations mises en ligne et à faire le nécessaire pour y adjoindre également les enquêtes publiques.

La commission propose, à l'unanimité de ses membres, un amendement à l'article 24 :

Article 24 : Il est pris acte des motions en suspens à la date de ce jour, selon Annexe 2.
~~Les motions qui n'y sont pas mentionnées sont en tout état de cause radiées du rôle.~~

En conclusion, la commission vous recommande, à l'unanimité de ses membres, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis tel qu'amendé.

Pascal GAFNER, rapporteur



Yverdon-les-Bains, le 13 novembre 2021